

Circonscription de Vesoul 2

Vesoul, le 22 octobre 2021

Affaire suivie par :

Christine LEMESRE

Tél : 03.84.78.63.54

Mél : christine.lemesre@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419

70013 Vesoul cedex

NOTE

*LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DANS LE CADRE DU
PARCOURS PROFESSIONNEL CARRIERE ET REMUNERATION*

Références : décret 2017-786 du 5 mai 2017 ; arrêté du 1^{er} juillet 2013 – BOEN n°30 du 25-07-2013

Le cadre du parcours professionnel carrière et rémunération (PPCR) :

La réforme de l'évaluation prévue dans le décret 2017-786 du 5 mai 2017 induit une évolution majeure de l'évaluation des enseignants et des psychologues de l'Éducation nationale. Ce dispositif comporte deux dimensions : un **accompagnement des personnels tout au long de leur parcours professionnel** et des **rendez-vous de carrière** (RVDC) aux 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons. Le rendez-vous de carrière est un moment d'échanges qui s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de développement des compétences de chaque enseignant. Il a pour objectif d'apprécier la valeur professionnelle des personnels en vue d'un avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ou du 8^{ème} au 9^{ème} échelon, et du passage plus ou moins précoce à la hors-classe.

- Le premier RVDC concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6^{ème} échelon.
- Le deuxième RVDC concerne les personnels qui ont, au cours de l'année scolaire, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8^{ème} échelon.
- Le troisième RVDC concerne les personnels se situant dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale pour l'accès à la hors-classe.

Le calendrier du rendez-vous de carrière (RVDC) :

Les enseignants concernés sont informés avant la rentrée scolaire de la programmation d'un RVDC au cours de l'année scolaire à venir. La date du rendez-vous est fixée par l'IEN et transmise, par mail, à l'intéressé au moins quinze jours avant. Par conséquent, il est impératif de **consulter régulièrement sa messagerie académique**. L'enseignant doit alors signifier qu'il a pris note de cette date ou faire connaître une incompatibilité avec son emploi du temps pour qu'une seconde date soit posée.

Après le RDVC, une notification dans la messagerie académique informe de la mise à disposition :

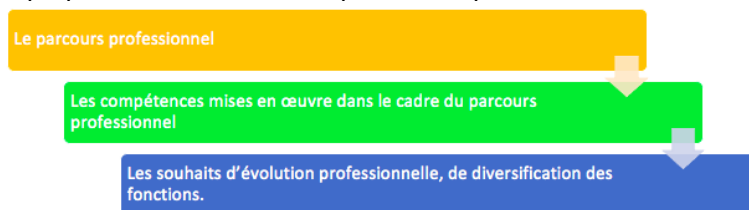
- des appréciations de l'évaluateur,
- de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

La préparation du rendez-vous de carrière :

Les enseignants sont invités à prendre connaissance du document « [Guide détaillé du rendez-vous de carrière et ses annexes](#) » téléchargeable sur le site Eduscol.

Si le [document d'aide à la préparation](#) du rendez-vous de carrière reste facultatif, il constitue néanmoins un support d'échanges solide. Il relève du choix de l'enseignant de me transmettre ou non ce document en amont du RVDC à l'adresse suivante : christine.lemesre@ac-besancon.fr ou de me le remettre lors de l'entretien.

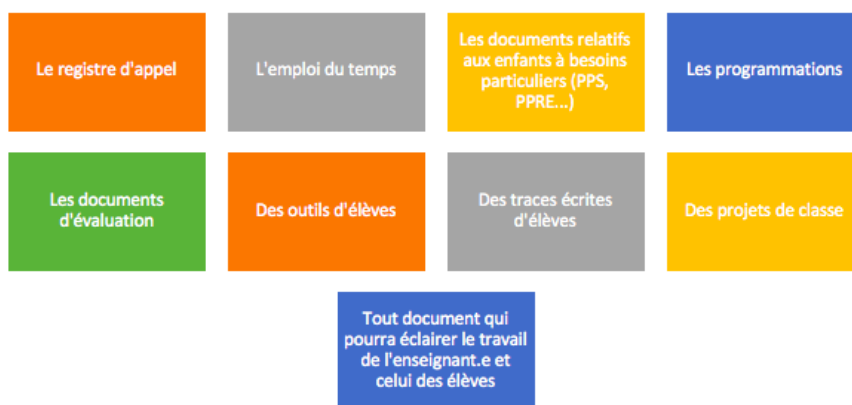
Le document d'aide à la préparation du RVDC comprend trois parties distinctes :



Le jour du rendez-vous de carrière :

Deux temps forts constituent le RVDC : **l'observation de séances en classe** et **l'entretien**.

- Les séances en classe doivent permettre d'identifier les compétences professionnelles, d'apprécier et d'analyser l'ensemble du travail au regard du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation, publié au bulletin officiel du 25 juillet 2013. Il est donc plus pertinent de proposer des **séances d'apprentissage** plutôt que des séances de révisions ou d'évaluations sommatives.
- L'entretien est l'occasion pour l'enseignant de conduire une **analyse réflexive et contextualisée** de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours. Il doit permettre de nommer explicitement les réussites, les points forts sur lesquels il appuie sa pratique. Pour aider à mieux comprendre le travail réalisé, il est recommandé de mettre à disposition les documents suivants :



Le compte-rendu du rendez-vous de carrière :

Le compte-rendu du RDVC est complété par l'IEN selon le modèle inclus dans le guide du RDVC précité. Il est ensuite communiqué via l'application. A cette occasion, l'enseignant a la possibilité de formuler des observations dans un délai de trois semaines suivant la notification.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle est arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'évaluateur. Elle est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le RDVC a eu lieu. Les délais et conditions de recours sont précisés dans le guide.

L'inspectrice de l'Éducation nationale

Christine Lemesre